

COMMUNE DE FREHEL**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du jeudi 27 mars 2025****Date de convocation :** 21 mars 2025**Nombre de Conseillers en exercice :** 18**Date d'affichage :** 21 mars 2025**Nombre de Conseillers présents :** 11**Nombre de Conseillers votants :** 15

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-sept mars à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Etaient présents : Mme MOISAN, M CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MEHOUAS, BRIARD, NABUCET, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : M CALLIOT pouvoir à Mme MOISAN, Mme MARTIN pouvoir à Mme MEHOUAS, Mme CUCULI pouvoir à M SECRETAIN, Mme DURAND pouvoir à Mme NABUCET.

Etaient absents : MM RENOUARDIERE, BELLANGER, LEMOINE.

Mme MEHOUAS est nommée secrétaire.

RAPPORTEUR : Mme MOISAN

DELIBERATION N°2025-2-021 : Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles concernant l'extension et l'évolution des horaires d'ouverture pour la médiathèque

Madame MOISAN indique à l'Assemblée que dans le cadre du projet de la médiathèque, il est possible de solliciter une subvention auprès de la DRAC dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation (concours particulier pour les bibliothèques municipales, intercommunales et départementales) concernant l'extension et l'évolution des horaires d'ouverture de la médiathèque.

Les dépenses éligibles concernent uniquement les frais supplémentaires liés à ce projet et l'aide ne porte que sur les coûts relatifs aux heures supplémentaires d'ouverture, et non sur l'ensemble des heures d'ouverture.

Le fonctionnement de la bibliothèque avec 1 agent permettait une ouverture de 11 heures hebdomadaire.

Il est proposé, avec l'aide d'un second agent, une ouverture de la bibliothèque à 24 heures hebdomadaire, soit 13 heures d'extension.

Or, 13 heures supplémentaires d'ouverture au public permettent une prise en charge de 13h*2 soit 26h du salaire brut de l'agent.

L'aide de base pour une extension ou évolution des horaires est de 20 % les trois premières années et de 10% les deux dernières années.

Un taux supplémentaire est possible si l'équipement est conforme aux recommandations du Ministère de la Culture (surface de la médiathèque égale ou supérieure à 0,07 m² par habitant + 1 ETP pour 2000 habitants + 2 € d'achat de livres par habitant), ce qui est le cas. Ce taux est de 20 % les trois premières années et de 10% les deux dernières années.

Un taux de 10 % les trois premières années et de 5% les deux dernières années est également envisageable si le futur horaire d'ouverture au public est égal ou supérieur à la moyenne nationale.

Enfin, il est possible de solliciter un taux de 20 % les trois premières années et de 10% les deux dernières années s'il y a mise en place de nocturne ou ouverture sur pause méridienne.

En conséquence, il vous est proposé de solliciter ce concours pour un taux de 70% les trois premières années et de 35% les deux dernières années sur la base d'un recrutement d'un adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe au 7^{ème} échelon à compter du 1^{er} juillet 2025. Il est précisé que le taux de subvention est fixé chaque année, sous réserve des crédits alloués, par Monsieur le Préfet de Région sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DIT** que le coût mensuel brut hors régime indemnitaire d'un adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe au 7^{ème} échelon s'élève à ce jour à 2 862,47 € sur un temps complet et que les dépenses subventionnables s'élèvent à 12 758 € en 2025 (sur une base de dépenses de 26 h sur 6 mois) et 25 517 € les années suivantes (en année pleine),
- **SOLLICITE** de la DRAC une subvention à hauteur de 70 % des dépenses subventionnables les 3 premières années, puis 35 % les deux années suivantes,
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à cette demande de subvention,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 31 mars 2025

Le Maire
Michèle MOISAN

Le Secrétaire,
Josianne MEHOUAS